الجمهوريــــة الجزائريـــة الديمقراطيـــة الشعبيـــة الجمهوريـــة الجزائريـــة الديمقراطيـــة الشعبيـــة المحاط

FINANCES DES MINISTERE

DIRECTION GENERALE COMPTABILITE LA DE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم والتنفيذ المحاسبي للميزانيات

CIRCULAIRE N° 01 DU 31/03/2008 MODIFIANT ET COMPLETANT LA CIRCULAIRE N°08 DU 21/07/2003

OBJET: Codification des ordonnateurs.

REFER: Décret exécutif n°18.08 du 03/02/2008 portant ouverture de

crédits au sein du Ministère des Finances.

Suite à la publication du décret visé en référence, il est attribué au titre du budget de fonctionnement du ministère des Finances, section VIII, le code ordonnateur ci-après:

STRUCTURE CODE

Commissariat Général à la Planification et à la Prospective

110.6.00

Le reste des dispositions de la circulaire n°08 du 21/07/2003 modifiée et complétée demeure sans changement.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente circulaire.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS Signé : M. K. LAKHDARI

<u>DESTINATAIRES</u>: <u>Pour exécution</u>:

- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Trésorerie Central

Pour information:

- Cour des Comptes
- Inspection Générale des Finances
- Inspection des Services Comptables
- Direction Générale du Budget
- Direction générale du trésor
- Directions régionales du Trésor
- Trésorerie Principale
- Trésoreries de wilaya